

# Réhabilitation et extension de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil

27, rue du Bourg  
33 340 Saint Germain d'Esteuil

MAITRE D'OUVRAGE :

**Mairie de Saint Germain d'Esteuil**  
27, rue du Bourg  
33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

ARCHITECTES :



**Agence d'Architecture ARKTIC**  
SANTORELLI Hélène - Architecte DPLG  
4A, rue du Serpent 33600 Pessac  
Tél : 06 11 07 41 80  
Courriel : arktic@hotmail.fr

BUREAU DE CONTROLE :

SPS :

## CCTP : Lot 05 MENUISERIES INTERIEURES

PHASE : DCE	Date Février 2018	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H
Date	Indice	Modifications			
04/10/2017	A	<i>Dossier PRO-DCE Initial</i>			
07/02/2018	B	<i>MAJ RICT</i>			

<b>1.</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Objet du présent descriptif .....	3
1.2.	Textes de référence .....	3
1.3.	Consistance du présent lot.....	3
1.4.	Etendue et limites de prestations .....	4
1.5.	Tenue au feu – Contrôle incendie .....	4
1.6.	Trous non réservés .....	4
1.7.	Incorporation dans les ouvrages de gros œuvre.....	4
1.8.	Protection des ouvrages.....	5
1.9.	Dessins et échantillons.....	5
1.10.	Protection des bois.....	5
1.11.	Huisseries et bâti fixes .....	5
1.12.	Portes .....	5
1.13.	Blocs portes.....	5
1.14.	Fonctionnement des ouvrages.....	5
1.15.	Protections temporaires sur chantier .....	5
1.16.	Nettoyage .....	6
1.17.	Documents d'application .....	6
1.18.	Echantillons .....	6
1.19.	Réunions de chantier .....	6
1.20.	Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux.....	6
1.21.	SSI.....	6
1.21.1.	Essais et autocontrôles .....	6
1.21.2.	Essais et autocontrôles en présence du coordinateur SSI.....	6
1.22.	Emissions en formaldéhyde – Traitements du bois .....	7
1.23.	Présentation - Nettoyage.....	7
1.24.	Dossier des ouvrages exécutés.....	7
1.25.	Plan Général de Coordination (P.G.C.).....	7
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>8</b>
2.1.	Portes pleines battantes.....	8
2.1.1.	Porte pleine 93x204ht PF1/2h .....	8
2.1.2.	Porte tierce 150x204ht PF1/2h.....	9
2.1.3.	Porte 2 vantaux 180x204ht PF1/2h.....	9
2.1.4.	Mise en jeux des portes.....	9
2.1.5.	Châssis menuisé secrétariat .....	9
2.2.	Mobilier.....	9
2.2.1.	Banque d'accueil .....	9
2.2.2.	Plan de travail .....	9
2.3.	Placards.....	10
2.3.1.	Portes de placards coulissantes.....	10
2.3.2.	Aménagement de placards.....	10
2.4.	Plinthes.....	10
2.4.1.	Plinthes bois .....	10
2.5.	Divers .....	11
2.5.1.	Cimaise.....	11
2.5.2.	Huisseries intérieures (fourniture uniquement) .....	11
2.5.3.	Fourniture des poteaux d'about de cloison .....	11
2.5.4.	Miroirs 120x60 .....	11
2.5.5.	Clés de chantier .....	11
2.5.6.	Barre de tirage .....	11
2.5.7.	Organigramme.....	12
2.5.8.	Tableau de consignes de sécurité.....	12
<b>2.5.9.</b>	<b>Plans d'évacuation.....</b>	<b>12</b>
2.5.10.	Habillage des tuyauteries .....	12
2.5.11.	Nettoyage .....	12

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

## 1. GENERALITES

### 1.1. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du lot Menuiseries intérieures à exécuter pour la réhabilitation de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil. Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le Maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

### 1.2. TEXTES DE REFERENCE

Doivent être respectés :

- Les textes législatifs et réglementaires,
- Les textes techniques de caractère normatif, notamment :
- Les prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, les publications internationales,
- Les règles et prescriptions techniques D.T.U,
- Les avis techniques et agréments européens,
- Les règles professionnelles,
- Les réglementations relatives à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les principaux textes ci-après rappelés ne correspondent pas à une liste limitative. Par ailleurs, l'entrepreneur ne peut pas se retrancher derrière ces textes pour ne pas réaliser les prestations du présent dossier supérieures ou de meilleure sécurité que ce qu'ils prévoient dans la mesure où elles ne leur sont pas contradictoires.

A titre indicatif, pour la réalisation du présent lot l'entreprise se conformera aux documents suivants :

- DTU N° 36.1 Travaux de menuiserie en bois.
- DTU N° 39 Vitrierie.
- DTU N° 59.1 Travaux de peinture.
- Règles techniques de l'UEATC.
- Règles et recommandations du SNJF.
- Les normes NFB relatives aux travaux de menuiserie.

### 1.3. CONSISTANCE DU PRESENT LOT

Tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages faisant l'objet du présent lot, même les travaux non spécialement décrits, doivent être :

- prévus par l'entrepreneur,
- exécutés conformément au Règles de l'Art,
- chiffrés dans la proposition forfaitaire.

Ils sont implicitement compris dans les prix unitaires de l'offre pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

#### 1.4. ETENDUE ET LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- la fourniture des huisseries à incorporer dans les travaux de plâtrerie et potelets d'about au lot plâtrerie qui en assurera la pose
  - la fourniture et la pose de ses menuiseries,
  - l'indication préalable et par écrit à la Maîtrise d'Œuvre, des réservations et feuillures à ménager dans le béton et dans les maçonneries,
  - la fourniture, la pose, le réglage, le pré scellement de blocage des huisseries à incorporer dans les maçonneries, le scellement définitif étant réalisé par l'attributaire du lot réalisant la maçonnerie,
  - toute la quincaillerie, le ferrage des portes, la protection antirouille des éléments métalliques,
  - la protection hydrofuge fongicide et insecticide des éléments en bois,
  - les découpes, façonnages et raccords au droit des appareils ou ouvrages traversant les ouvrages du présent lot (câbles, gaines, tuyaux, etc.).
- Les profils ou accessoires complémentaires nécessaires à la finition
- Les échafaudages y compris leur pose, dépose et enlèvement des diverses protections.

Il devra en outre déterminer en fonction de normes et règlements en vigueur :

- les principes de fixation en fonction du poids propre de ses ouvrages de l'isolation et des appareils qu'ils sont susceptibles de supporter,
- les ossatures propres aux ouvrages de menuiserie et éventuellement celles à rajouter pour le maintien de ces ossatures,
- le niveau fini de chacun des ouvrages,
- les sujétions de pose, relatives aux équipements (découpes, nombre, etc.),
- dans la mesure du possible ces découpes seront réalisées en atelier pour les éléments lourds,
- les sujétions de pose relatives aux bouches de ventilation (découpes, nombre, etc.),
- les habillages complémentaires à prévoir afin d'obtenir une bonne finition des ouvrages.

Néanmoins, d'une façon générale, l'entreprise du présent lot est tenue de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et ne pourra se prévaloir d'une omission dans le descriptif ou les plans de son corps d'état si ceux d'autres lots donnent des indications concernant ses ouvrages.

#### 1.5. TENUE AU FEU – CONTROLE INCENDIE

D'une manière générale, les dispositions de structure devront satisfaire les conditions de stabilité au feu et de degré coupe-feu requises par les règlements et indiquées dans le présent descriptif.

Dans le cas où l'exécution des dispositions constructives serait jugée non satisfaisante par l'organisme de contrôle incendie, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser tout ou partie de l'ouvrage, la démolition et la reconstruction étant à la charge de l'entrepreneur en défaut.

Si une solution de rattrapage était proposée par l'entrepreneur, elle devrait recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre et de l'organisme du contrôle incendie. La dépense correspondante serait à la charge de l'entrepreneur responsable.

#### 1.6. TROUS NON RESERVES

Tous les trous qui n'auront pu être réservés dans le béton et le béton armé, faute de spécifications formulées en temps utile, seront à la charge de l'entrepreneur défaillant, mais exécutés par l'entrepreneur de gros œuvre.

Il en sera de même pour les trous qui n'auront pu être réservés dans les revêtements qui seront exécutés par l'entrepreneur de revêtements à la charge de l'entrepreneur défaillant.

Cependant le Maître d'Œuvre pourra refuser tous les percements après coup qu'il jugerait dangereux pour l'ouvrage ainsi que toutes solutions de remplacement qui seraient techniquement insuffisantes ou inesthétiques. Dans ce cas, l'entrepreneur défaillant devra prendre toutes dispositions nécessaires et supporter, à ses frais, toutes les conséquences de ce refus pour aboutir à une solution valable et par le Maître d'Œuvre.

#### 1.7. INCORPORATION DANS LES OUVRAGES DE GROS ŒUVRE

Dans la mesure où les schémas d'implantation lui auront été remis en temps opportun par l'entrepreneur de menuiseries, l'entrepreneur du gros œuvre aura à sa charge l'incorporation, dans les bétons et maçonneries, de tous les éléments (fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, etc.) pouvant être incorporés lors de l'exécution de ses ouvrages.

Cette pose sera effectuée sous le contrôle de l'entrepreneur de menuiseries.

Tous les éléments nécessaires seront fournis à l'entrepreneur de gros œuvre par l'entrepreneur de menuiseries.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

### 1.8. PROTECTION DES OUVRAGES

En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels, l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages conformément aux règles de l'art.

En particulier, il devra prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de construction contre les ébranlements dus aux dépôts etc., seront protégées contre les risques d'épaufrures et dégradations. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander l'élimination, après mise en œuvre, de tout élément détérioré ou fissuré.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant et ne seront pas imputés au compte-prorata.

### 1.9. DESSINS ET ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra présenter à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

- les dessins de détail des ouvrages à réaliser
- les dessins d'ensemble d'implantation et de repérage de ses ouvrages,
- tous les échantillons et modèle demandés par le Maître d'Œuvre pour faire son choix devront être présentés. Cette présentation et tous les frais y afférant sont dus au titre du présent lot.

Tous les objets de quincaillerie feront impérativement l'objet d'une présentation d'échantillon avant tout commencement d'exécution.

Les échantillons devront rester au bureau de chantier pendant toute la durée des travaux.

### 1.10. PROTECTION DES BOIS

Les bois recevront un traitement fongicide et insecticide par injection sous pression pour les ouvrages extérieurs ou exposés à l'humidité et par trempage dit "long" pour les ouvrages intérieurs.

Les produits utilisés seront homologués "CSTB - F".

Les bois recevront également un traitement hydrofuge et ignifuge garanti.

Le label PEFC pour l'utilisation de bois sera indispensable.

### 1.11. HUISSERIES ET BATI FIXES

Chaque élément sera équipé :

- des pattes à scellement de force et en nombre en rapport avec l'ouvrage à sceller,
- si nécessaire, des découpes pour interrupteurs ou passage de canalisations électriques,
- des tampons amortisseurs de chocs ou de calfeutrement disposés en feuillure et posés après peinture

Ils devront être livrés écharpés et avec barre d'écartement devant pouvoir être déposée aisément après scellement.

### 1.12. PORTES

Les portes mises en place doivent fonctionner sans difficulté et silencieusement. Le jeu entre porte et huisserie ne devra pas excéder 2 mm avant peinture.

Les tampons amortisseurs seront posés après peinture.

### 1.13. BLOCS PORTES

Les blocs-portes seront livrés complètement équipés, y compris serrure, ferrures et toute la quincaillerie.

### 1.14. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Après scellement ou fixation, il devra être procédé par l'entrepreneur :

- à la vérification des positionnements, aplomb, niveau, etc. ... de chaque ouvrage,
- au contrôle de bon fonctionnement des ouvrants.

### 1.15. PROTECTIONS TEMPORAIRES SUR CHANTIER

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine devront être, si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant l'exécution de travaux pouvant endommager les ouvrages. Des protections locales plus résistantes pourront être exécutées sur chantier dans ces zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leur revêtement de finition.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

#### **1.16. NETTOYAGE**

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravois et déchets de matériaux dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique

Si le Maître d'Œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

#### **1.17. DOCUMENTS D'APPLICATION**

Tous les produits doivent avoir leur document d'application. Dans le cas contraire, le produit devra faire l'objet d'une demande d'assurance volontaire décennale et le maître d'Ouvrage devra impérativement en être informé dès la remise de l'offre.

#### **1.18. ECHANTILLONS**

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux. Ces derniers seront conservés dans un local afin de pouvoir comparer par la suite si cela s'avère nécessaire, entre les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

#### **1.19. REUNIONS DE CHANTIER**

La présence des entreprises convoquées par le maître d'Œuvre ou l'OPC est impérative.

Toute absence fera l'objet de l'application des pénalités prévues au CCAP.

#### **1.20. DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX**

L'entrepreneur devra fournir au maître d'Ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre en référence à l'application de la norme NF P 01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues de l'entreprise et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs,
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

#### **1.21. SSI**

##### **1.21.1. ESSAIS ET AUTOCONTROLES**

L'entreprise adjudicataire du lot Courants forts Courants faibles est chargée de la coordination des essais collectifs du système de sécurité incendie.

Le présent lot doit répondre à la convocation de l'entreprise Courants forts Courants faibles afin de réaliser d'une manière complète et sans réserves les essais de bon fonctionnement des portes DAS et de remédier le cas échéant aux dysfonctionnements constatés.

L'entreprise du présent lot devra remettre à l'entreprise Courant fort Courants faibles un PV commun d'essais sans réserve sur la totalité de l'installation.

##### **1.21.2. ESSAIS ET AUTOCONTROLES EN PRESENCE DU COORDINATEUR SSI**

A la réception du PV global de bon fonctionnement des installations liées au SSI, les essais seront réalisés avec le coordinateur SSI.

L'entreprise participe aux essais pendant toute la durée des essais au même titre que toutes les entreprises ayant un lien avec le système SSI. L'absence de l'entreprise engendre des essais non réalisables. Les pénalités de retard seront appliquées suivant CCAP.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

### 1.22. EMISSIONS EN FORMALDEHYDE – TRAITEMENTS DU BOIS

En cas de traitements de finition, ces derniers devront respecter le décret n°2006-623 du 29 mai 2006.

Les panneaux de contreplaqué devront être de classe A selon la norme NF EN 1084.

Les panneaux de fibres devront être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et devront être testés selon la norme NF EN 120 définissant la teneur en formaldéhyde libre dans le panneau.

Les panneaux de particules devront être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et devront être testés selon la norme NF EN 120 définissant la teneur en formaldéhyde libre dans le panneau.

La durabilité naturelle ou conférée du bois (établie dans les normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).

En cas de traitement de finition, ce dernier devra respecter le décret n°2006-623 du 29 mai 2006.

### 1.23. PRESENTATION - NETTOYAGE

L'ouvrage devra présenter un aspect soigné et ne devra comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il ne sera en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastics, etc. pour cacher des désordres éventuels dus à la mise en œuvre.

### 1.24. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de travaux, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre les exemplaires papier nécessaires à l'ensemble des intervenants de tous ses documents d'exécution, d'atelier et de chantier ainsi qu'un jeu de CD (plans version Autocad), contenant : Plans, caractéristiques du matériel, notice éventuelle d'entretien...

### 1.25. PLAN GENERAL DE COORDINATION (P.G.C.)

L'Entreprise devra se conformer aux dispositions du **PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.G.C. - S.P.S.)**, établi par le COORDONNATEUR S.P.S. dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994.

En conséquence, l'Entrepreneur devra, notamment, pendant toute la durée des travaux :

la mise en place de protection nécessaire pour les travaux réalisés en terrasses, la mise en place et l'entretien des équipements de sécurité collectives, la mise à la disposition de son personnel de tous les équipements individuels de sécurité d'un modèle homologué (casques, gants, masques, etc ...), le nettoyage journalier des zones de travaux.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants sont tenus de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires prévues dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier.

Ils devront à cet effet remettre leur PPSPS au coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

## 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

**CHANTIER EN SITE OCCUPE** : toutes dispositions nécessaires à l'exécution des travaux en respect de la sécurité et des occupants devront être comprises à l'offre de l'entreprise.

Il devra être pris en compte que les travaux ci-après seront réalisés en fonction du phasage de la consultation.

### 2.1. PORTES PLEINES BATTANTES

Fourniture et pose de portes à âme pleine 1 ou 2 vantaux, huisserie métallique.

Huisserie métallique composée de :

- 4 paumelles
- 1 gâche
- pattes à scellement

Vantail

- Ouvrant à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Parements 2 faces à peindre,
- Ame composite acoustique,
- Paumelles anti-dégondage,
- Joint balai en partie basse,
- Indice d'affaiblissement acoustique conforme à, la réglementation à faire valider par le bureau de contrôle

Serrure

- Serrure encastrée 1 point sur organigramme **situé à plus de 30 cm d'un angle rentrant**
- Fermeture à condamnation pour sanitaires.

Quincaillerie

- Béquillage sur plaque en aluminium anodisé côté extérieure et barre anti-panique côté intérieure conforme aux normes française et crémone pompier pour les portes double.
- Butoir de porte assorti

Type et dimensions décrites ci-après.

**Les fermes-porte devront avoir fait l'objet par ailleurs d'un essai de résistance au feu sur un bloc-porte de même degré.**

**Effort d'ouverture  $\leq 50$  N**

**L'agrément CF heure doit être donné pour l'ensemble huisserie/porte.**

**L'entrepreneur devra fournir les procès-verbaux de justification de l'agrément CF.**

#### 2.1.1. PORTE PLEINE 93X204HT PF1/2H

Bloc porte 1 vantail 93 cm x 204 cm.

Compris toutes sujétions.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Bureau du Maire, secrétariat, WC (x2).**



MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

### 2.1.2. PORTE TIERCE 150X204HT PF1/2H

Bloc porte 2 vantaux tiercés de 150 cm x 204 cm comprenant :

- Vantail principal 93cm
- Vantail secondaire.

Ferme porte hydraulique.

Serrure de sureté un point coté extérieur et BAP côté intérieure

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Salle du conseil vers espace traiteur.**

### 2.1.3. PORTE 2 VANTAUX 180X204HT PF1/2H

Bloc porte 2 vantaux tiercés de 180 cm x 204 cm comprenant :

- 2 vantaux égaux de 93cm.

Ferme porte hydraulique.

Serrure de sureté un point coté extérieur et BAP côté intérieure

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Salle du conseil vers sas.**

### 2.1.4. MISE EN JEUX DES PORTES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en jeux et le réglage de l'ensemble des portes conservées après travaux de revêtement de sol.

Détalonnage des portes de 1,50 cm environ.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Ensemble des portes conservées.**

### 2.1.5. CHASSIS MENUISE SECRETARIAT

Fourniture et pose d'un châssis menuisé en 6 parties fixes.

Finition montants à peindre (lot peinture).

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Sur allège plâtrerie secrétariat.**

## 2.2. MOBILIER

L'ensemble du mobilier sera classé M3.

### 2.2.1. BANQUE D'ACCUEIL

Les travaux comprendront :

Selon plan : plans de travail 2 hauteurs en stratifiés au choix de l'architecte.

Mise en œuvre d'une tablette bois en stratifié identique conforme à la réglementation PMR.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Secrétariat.**

### 2.2.2. PLAN DE TRAVAIL

Les travaux comprendront :

Fourniture et pose d'un plan de travail sur toute la longueur de la pièce.

Epaisseur 40 mm.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Espace traiteur, bureau du Maire.**

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

## 2.3. PLACARDS

### 2.3.1. PORTES DE PLACARDS COULISSANTES

Portes coulissantes en mélaminé de 10 mm d'épaisseur sur cadre du type KENDOORS de chez SOGAL ou équivalent.

- Vantaux encadrés de profilés montants (type au choix du maître d'œuvre dans la gamme), traverses hautes et basses en aluminium extrudé de finition au choix du maître d'œuvre.
- Remplissage par panneaux de particules de 10 mm d'épaisseur mélaminé ton bois unis
- Rails haut et bas en aluminium extrudé de finition au choix du maître d'œuvre.
- L'assemblage des profilés sera assuré aux 4 angles par des connecteurs
- Les connecteurs hauts et bas recevront un mécanisme assurant le pivotement et le réglage en hauteur du vantail.
- Des aimants fixés sur des supports glissés dans les rails permettront l'ouverture et la fermeture à l'aide d'une poignée.
- Les portes de placard devront être condamnable par serrure à clefs
- Un joint sera fixé sur les montants latéraux.
- Dimension toute hauteur.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Bureau du Maire et secrétariat.**

### 2.3.2. AMENAGEMENT DE PLACARDS

Mise en œuvre de 5 étagères en panneaux mélaminé blanc, chants plaqué, épaisseur minimum 15mm/m.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Bureau du Maire et secrétariat.**

## 2.4. PLINTHES

### 2.4.1. PLINTHES BOIS

Fourniture et pose de plinthes en medium de 200 X 10 mm à bords droits fixées par collage et clouage sur murs et cloisons.

Compris joint acrylique en partie haute.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Bureau du Maire, secrétariat et salle du conseil.**

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

## 2.5. DIVERS

### 2.5.1. CIMAISE

Fourniture et pose de cimaise bois périphérique.  
Pose collée cloutée.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Bureau du Maire.**

### 2.5.2. HUISSERIES INTERIEURES (FOURNITURE UNIQUEMENT)

Fourniture au lot plâtrerie de toutes les huisseries des portes intérieures des logements.  
Le lot plâtrerie en assurera la pose dans les cloisons.

L'entreprise de menuiseries prévoira la fourniture et pose du béquillage et la mise en jeu de l'ensemble des portes, détalonnage, ...

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Ensemble des huisseries intérieures**

### 2.5.3. FOURNITURE DES POTEAUX D'ABOUT DE CLOISON

Fourniture au lot plâtrerie qui en assurera la pose, de potelets en sapin du nord, avec feuillure pour former recouvrement en bout du doublage ou de la cloison, faisant toute la hauteur libre sous plafond compris fixations.  
Ce potelet vient coiffer l'about de la cloison de doublage ou la cloison.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Partout où nécessaires.**

### 2.5.4. MIROIRS 120X60

Fourniture et pose de miroirs de 120x60ht, épaisseur suivant dimensions.  
Les bords seront chanfreinés, la fixation sera invisible.  
Toutes les sujétions de cales et joints souples seront prévues.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Sanitaire x2 (WC + lave-main sas).**

### 2.5.5. CLES DE CHANTIER

Pour permettre l'exécution rationnelle des travaux, l'Entrepreneur prévoira dès la pose des appareillages, la possibilité de fermer toutes les portes, par une serrure provisoire de type chantier différente par niveaux et par aile fonctionnant sur le type de serrure choisie.

Il sera prévu 5 clés à remettre au Maître d'Œuvre d'Exécution qui en disposera à sa guise.

### 2.5.6. BARRE DE TIRAGE

Mise en œuvre de barre de tirage en aluminium brossé sur porte

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**WC.**

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Lot 05 – Menuiseries intérieures	Phase PRO Février 2018
--------------------------------------	--	---------------------------

### **2.5.7. ORGANIGRAMME**

Mise en place d'un organigramme pour la totalité de l'opération.

Le titulaire du présent lot sera gestionnaire de la combinaison d'ensemble en coordination avec les lots menuiserie extérieure et serrurerie. Il sera chargé de la commande des barillets type européen pour l'ensemble des serrures du projet. Il fournira toutes les clefs du programme

Cet organigramme sera réalisé en présence d'un représentant de :

Maitre d'ouvrage

Maitrise d'œuvre

Entreprise des lots menuiseries extérieures – serrurerie

Du fournisseur

Cet organigramme ne sera pas une extension de l'existant mais un neuf pour l'intégralité du site.

Les barillets des portes non touchées par les restructurations devront être remplacés par les titulaires des lots respectifs.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Ensemble des portes**

### **2.5.8. TABLEAU DE CONSIGNES DE SECURITE**

Fourniture et pose de panneaux ignifugés à chaque niveau avec plan d'évacuation du niveau et consignes en cas d'incendie conformes à la réglementation.

### **2.5.9. PLANS D'EVACUATION**

Fourniture et pose de panneaux ignifugés à chaque niveau avec plan d'évacuation et consignes en cas d'incendie conformes à la réglementation.

### **2.5.10. HABILLAGE DES TUYAUTERIES**

Fourniture et pose de coffre en bois type mélaminé ou autre au choix de l'architecte. Ces coffres seront assemblés par fixations visibles et devront être accessibles par une trappe ouvrante.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Sur tuyauteries visibles**

### **2.5.11. NETTOYAGE**

L'entreprise assurera de manière journalière le nettoyage des locaux et l'évacuation des gravats.

- **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
**Toutes zones**